

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Considérant que 75 fonctionnaires ont bénéficié de la promotion interne au grade d'attaché en application de l'article 6 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié précité,
- Considérant dès lors que 37 fonctionnaires de catégorie A (grade des secrétaires de mairie) de ces collectivités (1 pour 2) pourraient bénéficier de la promotion interne à ce grade en application de l'article 5-3° du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié précité,
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- Considérant l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 30 mai 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion de promotion interne,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : À compter du 15 novembre 2024, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2024 le fonctionnaire suivant :

NOM-PRÉNOM	GRADE
ETCHANDY Maïtena	Secrétaire de mairie

Article 2^{ème} : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 15 novembre 2024. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 064-286400031-20241115-DEJIC89_141124-AR



Article 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Patriarche'.

**Le Président,
Nicolas PATRIARCHE**

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long

